



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 064/2024

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de Plongée club de la côte d'Albatre du Mardi 7 mai au soir au Dimanche 12 mai matin pour 13 personnes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 portant sur les tarifs communaux 2024,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit de Plongée club de la côte d'Albatre – Piscine de Goderville – 76110 GODERVILLE,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Plongée club de la côte d'Albatre représentée par Monsieur Stéphane DELALANDRE .

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Mardi 7 mai au soir au Dimanche 12 mai matin pour 13 personnes.

L'hébergement s'effectuera en pension complète, pour un montant total de 3 516.50 € (trois mille cinq cent seize euros et 50 centimes).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 06 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.